



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# INFORMATIONS AUX FAMILLES

## L'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE

1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

Si les familles font le choix d'instruire leur enfant à domicile, une déclaration écrite doit être faite auprès du recteur de l'académie de la Guyane, directeur académique des services de l'éducation nationale et au maire de leur lieu de résidence.

Cette déclaration écrite doit impérativement contenir les informations suivantes :

- le nom, les prénoms, la date et lieu de naissance de l'enfant
- l'adresse à laquelle réside l'enfant et, si elle est différente de l'adresse de résidence, celle à laquelle est dispensée l'instruction
- les noms et prénoms des personnes responsables ainsi que leur adresse complète, un/des numéro(s) de téléphone, une adresse électronique
- les langues vivantes étrangères (LVE) pratiquées
- préciser si c'est une première demande ou un renouvellement
- Afin de mieux organiser les contrôles, il serait souhaitable de nous préciser si l'enfant souffre d'un handicap et la nécessité éventuelle de la présence d'un personnel spécialisé.

La déclaration doit être accompagnée de pièces justificatives :

- copie lisible et intégrale du livret de famille (obligatoire pour toutes premières demandes)
- éventuellement la notification MDPH ou un bilan médical en cas de problème de santé de l'enfant

Les demandes et les pièces justificatives sont à envoyer par courriel à : [divisco@ac-guyane.fr](mailto:divisco@ac-guyane.fr)

et par voie postale :

Rectorat de la Guyane  
DIVISCO

BP 6011  
97306 CAYENNE CEDEX

Contact DIVISCO : Mme MOULIN – Tél. 0594 271 929